

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

UFI: NFN9-P6U7-A00W-N2Y5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: technical.support@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Asp. Tox. 1; H304
Skin Irrit. 2; H315
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane
hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 2 de 13

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:
Pictogrammes:


Mentions de danger

H222-H229-H336-H412

Conseils de prudence

P102-P210-P211-P251-P410+P412

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cyclics - <5% n-hexane			5 - < 15 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
115-10-6	diméthyl éther			10 - 15 %
	204-065-8	603-019-00-8		
	Flam. Gas 1; H220			
119-36-8	salicylate de méthyle			1 - < 5 %
	204-317-7	607-749-00-8	01-2119515671-44	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H361d H302 H318 H317 H412			
	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques			1 - < 5 %
	927-241-2		01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H336 H304 H412			
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolyl)ethanol			< 0.1 %
	202-414-9			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H373 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 3 de 13

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-49-0	921-024-6	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane	5 - < 15 %
		par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
115-10-6	204-065-8	diméthyl éther	10 - 15 %
		par inhalation: CL50 = 164000 ppm (gaz)	
119-36-8	204-317-7	salicylate de méthyle	1 - < 5 %
		par voie orale: ATE 890 mg/kg	
	927-241-2	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 15000 mg/kg	
95-38-5	202-414-9	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	< 0.1 %
		par voie orale: DL50 = 1265 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

15 % - < 30 % hydrocarbures aliphatiques, substances odorantes.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 4 de 13

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Se laver les mains et le visage à la fin du travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
115-10-6	Ether diméthylique	1000	1910		VME 8 h	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h	
		100	600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 5 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cyclics - <5% n-hexane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2035 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	773 mg/kg p.c./jour
115-10-6	diméthyl éther		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1894 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	471 mg/m ³
119-36-8	salicylate de méthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	9.87 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	285 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	2.8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	1.74 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	213 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0.5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	5 mg/kg p.c./jour
	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	46 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	77 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	46 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	871 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	185 mg/m ³
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,06 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,46 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	14 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 6 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
115-10-6	diméthyl éther	
Eau douce		0,155 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,549 mg/l
Eau de mer		0,016 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,681 mg/kg
Sédiment marin		0,069 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		160 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
119-36-8	salicylate de méthyle	
Eau douce		0.0016 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.016 mg/l
Eau de mer		0.00016 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.041 mg/kg
Sédiment marin		0.004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		140 mg/l
Sol		0.007 mg/kg
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	
Eau douce		0,00003 mg/l
Eau de mer		0,000003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,376 mg/kg
Sédiment marin		0,0376 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,27 mg/l
Sol		0,075 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 7 de 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-42 °C
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	32,0 vol. %
Point d'éclair:	<0 °C
Température d'auto-inflammation:	>200 °C
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Densité:	0,63 g/cm ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes. Acide fort. alcalies (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NO_x)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 0.0000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat		OECD 403
115-10-6	diméthyl éther				
	inhalation (4 h) gaz	CL50 164000 ppm	Rat	Study report (1979)	Ten male rats were administered the test
119-36-8	salicylate de méthyle				
	orale	ATE 890 mg/kg			
	hydrocarbures C9-C10 - n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <2% aromatiques				
	orale	DL50 > 15000 mg/kg	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1993)	OECD Guideline 402
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol				
	orale	DL50 1265 mg/kg	Rat		OECD 401

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures C6-C7 n-alkanes - isoalkanes - cycliques - <5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
115-10-6	diméthyl éther					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 4100	96 h	Poecilia reticulata	Study report (1988) other: NEN 6504 Water - Determination of
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	154,917	96 h	green algae	Other company data (2009) other: Data generated using ECOSAR v1.00
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 4400	48 h	Daphnia magna	Study report (1988) other: NEN6501: Water -Determination of
119-36-8	salicylate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	19.8	96 h	Pimephales promelas	Publication (1985) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	27 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010) OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	870 mg/l	48 h	Daphnia magna	Chemosphere 59 255-261 (2005) OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
115-10-6	diméthyl éther	0,07
119-36-8	salicylate de méthyle	2.55

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	hydrocarbures C9-C10 - n-alcanes - isoalcanes - cycliques - <2% aromatiques	144,3	calculé	Other company data (

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 10 de 13

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E0

Catégorie de transport: 2

Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 11 de 13



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381,959
 Quantité limitée (LQ): 1000 mL
 Quantité exceptée: E0
 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
 Passenger LQ: Y203
 Quantité exceptée: E0
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
 IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 12 de 13

2010/75/UE (COV): 95,947 % (604,465 g/l)

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 82,437 %

N° du tarif (OCOV): 3403.9900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aerosol: Aérosols

Flam. Liq: Liquide inflammable

Acute Tox: Toxicité aiguë

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

4730 Spray de dégrissant de rouille KRYO 300 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 70648

Page 13 de 13

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Modificateur de surface	-	-	14	-	-	-	-	3
2	Agent lubrifiant	PW, C	-	24	11	-	-	7, 80	

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)